



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0304

IMMEUBLE COMMUNAL SIS 29,
AVENUE ROGER SALENGRO
TOURCOING

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA
BOURGOGNE

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démarche de l'Association Centre Social et Culturel de la Bourgogne qui a souhaité bénéficier de locaux communaux pour lui permettre d'assurer des cours d'alphabétisation assurés par des bénévoles à destination de personnes en situation d'illettrisme et d'analphabétisation,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation avec l'Association Centre Social et Culturel de la Bourgogne faisant élection de siège social au 24 avenue Roger Salengro à Tourcoing (59200), pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux au 3^{ème} étage de la Maison du Projet, sise au 29 avenue Roger Salengro à Tourcoing. L'occupation est consentie par convention à titre précaire et révocable, à l'Occupant pour lui permettre de mener à bien ses actions et ce, jusqu'au 31 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **16 OCT. 2025**

Madame Doriane BÉCUE,
Maire,



Accusé Réception en Préfecture le : **16 OCT. 2025**

Publié sur le site de la Ville le : **16 OCT. 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_304 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/10/2025

Objet : Mise à disposition - Maison du Projet - CS Bourgogne

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 16/10/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0304 - Mise _ disposition - Maison du Projet - CS Bourgogne.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251016-DAJI_D2025_304-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/10/2025

